

Compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2020

<u>Étaient présents</u> : Ch Baa-Puyoulet, JM Dellac, Y Lafon, R Laffont, D Lelou (pouvoir de Mme Ducos),

O.Memain, G.Prissé, J Romagnan. P.Vuillaume
<u>Absents excusés</u>: S.Ducos. Th.Lassalle-Carrere
Secrétaire de séance: Ch. Rag-Piyyoulet

Secrétaire de séance : Ch Baa-Puyoulet

1. COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du 24 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité

2. CREATION REGIE DE RECETTES

Le maire propose qu'une régie de recettes soit créée pour permettre la gestion du lieu d'exposition communal « le HANG-ART » et de nommer :

- REGISSEUR madame Beatrice DARMAGNAC
- MANDATAIRE madame Yveline NOGUEZ

Vu la délibération du conseil du 7/07/2020 donnant délégation au maire pour création d'une régie de recettes le conseil à l'unanimité approuve la proposition.

3. GESTION DU LIEU D'EXPOSITION le HANG-ART

La première exposition en partenariat avec le musée des ABATTOIORS de Toulouse devrait être installée mi-décembre pour une ouverture au public sous réserves des règles sanitaires liées au COVID.

Le maire propose de fixer les tarifs d'entrée à 2.50€ pour les adultes, gratuit pour les enfants de 1 à 17 ans et les étudiants sur présentation de leur carte.

Les tarifs sont approuvés à l'unanimité des présents.

4. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PPRN

Le plan d'exposition aux risques sur la commune date du 23 février 1987. En mai 2017 le Préfet en a prescrit la révision et a annoncé que l'enquête publique aurait lieu au cours de l'année 2021.

5. GLISSEMENT DE TERRAIN A VIELLA

Par note du 22 octobre 2020, le Sous- Préfet d'Argelès a transmis un rapport RTM sur les risques encourus par les communes à la suite d'un glissement de terrain à l'entrée du village de Viella. Plusieurs scénarios sont présentés et tous auraient un impact important sur notre commune. Conformément aux demandes de la Préfecture, ce rapport sera intégré au Plan de Sauvegarde de la commune.

6. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PLUI Pour information

La loi ALUR de 2014, Accès au Logement et Urbanisme Rénové, prévoit le transfert de la compétence PLU aux EPCI à partir du 1^{er} janvier 2021. Les conseils municipaux peuvent toutefois s'y opposer si au moins 25% d'entre eux représentant au minimum 20% de la population délibèrent CONTRE le transfert entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Cependant, compte tenu de la situation sanitaire du pays, le Gouvernement a décidé de repousser l'échéance de 6 mois soit au 1^{er} juillet 2021 au lieu du 31 décembre 2020.

Le Maire rappelle que lors du conseil du 24 septembre 2020, un avis favorable avait été donné à la CCPVG sur son projet de SCOT avis qui s'appuyait sur le fait que le PLUi étant une suite logique du SCOT, il propose que la commune ne s'oppose pas au transfert de la compétence à la CCPVG.

Le choix de l'échelon intercommunal pour le PLUi est en effet fondé sur le postulat que l'échelle intercommunale est plus pertinente pour traiter les problèmes d'urbanisme d'habitat, de déplacements et de développement durable et permet aussi de mutualiser les ressources en ingénierie et les moyens financiers. Pour rappel, si un territoire n'est pas couvert par un SCOT et un PLUi, les règles de construction sont limitées et les territoires ne peuvent pas être ouverts à de nouvelles zones constructibles.

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES: EVACUATION DES DECHETS ISSUS DU DEGRILLEUR DE LA STEP

Par courrier du 25 novembre 2020 le Président de la CCPVG nous a informés que le SMTD 65 ne prendrait plus en charge le ramassage des déchets issus du dégrilleur de la STEP Station d'Epuration à partir du 1^{er} janvier 2021 car le prestataire départemental SMTD 65 ne veut plus les traiter dans la mesure où ces déchets ne sont pas considérés comme des déchets ménagers. La commune est donc amenée à prendre un prestataire : le seul connu est PSI à Lannemezan. Le cout serait donc à prendre en charge par la commune pour une estimation dans la fourchette de 6 à 10000€ pour un an.

Le conseil autorise le maire à passer le nouveau marché de service pour la collecte des déchets issus du dégrilleur et préalablement engager une négociation pour la reprise du service par la CCPVG pour le ramassage et le SMTD 65 pour le traitement.

8. TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA CCPVG

Conformément à l'article 5211-9-2 du CGCT, lorsqu'un EPCI dispose des compétences assainissement, déchets ménagers et accueil des gens du voyage les pouvoirs de police sont automatiquement transférés. Les maires disposent d'un délai de 6 mois pour s'opposer au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale.

Cependant, la loi 2020-760 du 22 juin 2020, a modifié le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'intercommunalité : dès lors qu'un seul maire s'oppose au transfert, le président de l'EPCI peut renoncer à son tour, dans un délai de 7 mois, à exercer les pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble de son territoire.

Le Maire informe le conseil qu'il a pris un arrêté en date du 5/11/2020 pour confirmer son refus de transfert de pouvoir de police spéciale pour l'assainissement, les déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage.

9. CONCESSION CIMETIERE DE SERE

M Raymond LAFFONT par mail du adressé à la commune, se porte candidat pour l'attribution d'une concession « deux places » au cimetière de Sère et une concession pour une durée de 50 ans. Le rappelle que le coût se compose d'une part du coût de la concession et du cout du caveau béton pour 1852.80€ (cf délibérations du 27/03/2019 et du 30/10/2017).

A la majorité des voix, 10 POUR et 1 ABSTENTION, la demande est acceptée.

10. ABATTOIR

M.Thierry LASSALLE CARRERE délégué de la commune auprès de la CSVB absent ne peut faire un retour sur l'état d'avancement du projet.

L'ensemble des conseillers présents, souhaiterait que le Président de la CSVB vienne, comme cela a été fait pour la Maison de Santé, informer l'ensemble du conseil.

La demande sera faite par l'intermédiaire du délégué de la commune.

11. PROJET CAVE CAZAUX

L'entreprise CAVE CAZAUX a le projet de s'installer à Esquièze-Sère. A l'examen de son dossier, les services des routes du Département demandent que l'accès des poids lourds soit revue pour éviter des risques de sécurité routière. Cette demande met en question une restructuration de l'axe routier D921 pour créer une troisième voie. Une subvention devrait être accordé par le Département et la commune pourrait consentir un reste à charge ce qui permettra à la fois l'installation de l'entreprise et améliorera la question de la vitesse des véhicules sur cette entrée d'agglomération.

12. POINT DES SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

M Ch BAA PUYOULET adjoint chargé des travaux fait le point sur les travaux et les subventions obtenues.

OPERATIONS	MONTANT TRAVAUX HT	DETR	Parc	FAR	TOTAL SUBV	Reste à charge
MENUISERIES BAM	19 434	10 000			10 000	9 434
VOLETS ROULANTS MAIRIE	9 404	5 000			5 000	4 404
Sanitaires public	62 618	18 000			18 000	44 618
Rénovation carrere deth palanquet	37 057		9 265	16 675	25 940	11 117
Signalisation routière	1341			804	804	537
						70 110

13. TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération du conseil le 29 novembre 2019, le tarif d'occupation du domaine public avait été fixé à 1€/m². Compte tenu des travaux effectués sur le centre-ville qui ont revalorisés le patrimoine et rendu le quartier plus attractif, le maire propose de revoir le tarif.

Après débat, les conseillers fixent à l'unanimité le tarif à 5€/m²/an.

Le Conseil, à l'unanimité des présents, approuve ce nouveau tarif.

14. DEMANDE ACHAT PARCELLE A 617

M Crampe Christophe propriétaire gérant d'une entreprise de rafting se propose de louer ou acheter la parcelle A 617 (ancienne STEP) pour implanter son entreprise. Le maire précise que si d'un point de vue « risque » le projet devrait être accepté il restera néanmoins impossible car la zone de construction ne répond pas aux critères du RNU qui régit la constructibilité sur la commune.

15. DON AUX COMMUNES SINISTREES DESA LPRES MARITIMES

Comme en 2018 après les dégâts de la tempête IRMA en Guadeloupe le maire propose de verser aux communes sinistrées des Alpes Maritimes une subvention de 1€ par habitant permanent de la commune soit 404€.

Le Conseil, à l'unanimité des votants, est favorable à ce don et donne tout pouvoir au Maire pour faire verser les fonds à l'ADM 06.

16. PLAN DE GESTION DU BASSIN AMONT DU GAVE DE PAU

Le PLVG Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a déposé un dossier relatif à son plan de gestion du bassin amont du Gave de Pau pour la période 2020-2024. Ce programme fait l'objet d'une DIG Demande d'Intérêt Générale et d'une autorisation loi sur l'eau soumise à une enquête publique. La préfecture nous informe donc qu'une enquête publique se déroulera du 6 janvier 2021 au 8 février 2021. Esquiéze-Sére se trouvant sur le territoire du programme comme 67 autres communes, Madame Karine KALDOUN commissaire enquêteur, tiendra une permanence à la mairie de Luz St Sauveur le mercredi 27 janvier 2021 de 9 à 12h00. (Les dossiers techniques du programme seront disponibles au lieu d'enquête).

Notre commune doit communiquer son avis sur les éventuelles incidences environnementales sur son territoire au plus tard le 23 février 2021.

17. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SEPT

Le dernier conseil s'est tenu le 26 novembre en mairie d'Esquièze Sère. M. R.LAFFONT Adjoint, fait état des principales questions traitées :

- Achats d'actions à la société ALTERNA (société de vente d'électricité)
- Avancements de salaire des employés
- Adhésion à une coopérative d'achats pour minimiser les coûts
- Déploiement des compteurs communicants à partir de 2021
- Directeur du SEPT a annoncé sa démission au 1^{er} mars 2021.

18. ECOLE EXERCICE ATTENTAT

Dans le cadre des exercices « PPMS attentat », un exercice a été réalisé le jeudi 26 novembre dernier en matinée en présence de M D LELOU Adjoint. L'exercice consistait après une alerte à mettre les enfants et le personnel en sécurité. Une analyse devrait être faite par le Directeur de l'école et les gendarmes.

19. DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres des budgets en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Articles	Montant
Fonctionnement Dépenses		
Intérêts d'emprunts	66111	+72 €
Dépenses imprévues	022	- 72 €
Investissement Dépenses		
Dépenses imprévues	020	- 80 €
Emprunts	1641	+ 80 €

BUDGET PRINCIPAL	Articles	Montant
Investissement Dépenses		
Requalification urbaine	2318-231	-18 212 €
Mur de soutènement de la Couture	2128-179	+18 212 €

20. ACTES D'URBANISME

Par délibération du 21 février 12019 le conseil municipal avait décidé de facturer aux pétitionnaires les frais supportés par la commune pour l'instruction des actes d'urbanisme. S'appuyant sur une jurisprudence du tribunal, administratif de Montpellier, le sous—préfet d'Argelès-Gazost a déclaré cette mesure irrégulière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'abroger la délibération du 21 février 2019.

21. TAXE D'AMENAGEMENT

Le taux communal de la taxe d'aménagement est actuellement fixé à 1.5 % de la base locative. Compte tenu des frais occasionné par le traitement des actes d'urbanisme par les services de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, le Maire propose de passer le taux à 2%. Le Conseil municipal à l'unanimité des votants approuve cette décision qui prendra effet en 2022.

22. ORGANISATION SEMAINE SCOLAIRE

L'article D 521-12 du code de l'éducation prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique de l'éducation nationale porte sur une durée de 3 ans et peut être renouvelée par délibération du conseil municipal et avis du conseil d'école.

Le conseil municipal, après débat, décide à l'unanimité, de renouveler les horaires actuels en vigueur. Cette mesure entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2021.